

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

<p>Délibération N° 20.148.1</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 32</p> <p>Votants 35</p> <p>Pour 28</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstentions 7</p>	<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE MARCHÉS PUBLICS</p> <p>PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE DIAGNOSTICS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	---

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt
Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Passation, exécution et règlement d'un marché public de diagnostics des réseaux d'assainissement collectifs et de distribution d'eau potable - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1212-1, L. 1212-3, L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2112-6-1° ;

Vu l'annexe n°2 au code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20.083.01 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les schémas directeurs des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire communautaire afin d'avoir une véritable cartographie de l'état de tous nos réseaux et installations ;

Considérant que ces schémas, une fois actualisés, nous permettront de hiérarchiser et programmer les futures campagnes de travaux sur chaque commune et d'obtenir des subventions de nos partenaires et plus particulièrement, l'aide financière du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'eau ;

Considérant que pour mettre à jour ces schémas, il est nécessaire de réaliser un diagnostic global sur tous les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif situés sur le territoire communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse être exécutée, qu'une procédure de mise en concurrence soit organisée ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire à prix unitaires défini à l'article R. 2112-6-1° du code susmentionné ; que ce marché sera conclu pour une durée estimée à deux ans ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à 630 000,00 € HT et qu'il est donc supérieur au seuil à partir duquel une procédure formalisée nous est applicable ;

Considérant en conséquence que le marché sera passé en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert décrite à l'article R. 2124-2-1° du code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, eu égard à sa procédure de passation et à son montant ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. AUTORISE monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

II. AUTORISE par voie de conséquence monsieur le Président à signer le marché public issu de la consultation relative aux diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, sous réserve de l'inscription des crédits au budget « eau » et au budget « assainissement ».

III. PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « eau » et au budget annexe « assainissement ».

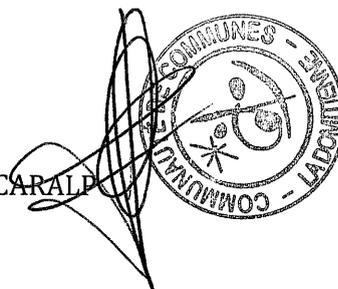
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_14

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_14